Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260217-2026_1_03-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_1_03

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON et Daphné HERMÈS.
Absentes et excusées :

- Jennifer NOU pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON
- Daphné HERMÈS pouvoir à Annick JAFFRES

Secrétaire de séance : Patrice DENIEL

Date de convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Vote contre	Abstention
17	15	2	17	0	0

Objet :
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2026-2029 ET SON VOLET PLAN MERCREDI

Exposé des motifs :

Madame Guylaine SÉNÉ, adjointe, présente au conseil municipal le projet éducatif de territoire (PEDT).
Ce projet, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet, accompagné du volet plan mercredi qui lui est associé, relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article unique **: Autoriser Monsieur le Maire à signer, appliquer et mettre en œuvre le PEDT 2026-2029 ainsi que son volet plan mercredi, annexé à la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Patrice DENIEL.